



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Communication relative
aux décisions du
Président prises entre le
1er décembre 2021 et le
8 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	6
Absents	8

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - o Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - o Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - o Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - o Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - o Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - o Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - o Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - o Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - o Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - o Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - o Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - o Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022, rattachées à la séance du 31 mars 2022 :

Décision n° 2021-31/D en date du 1^{er} décembre 2021, relative à l'approbation du contrat de ligne de trésorerie interactive entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Considérant la nécessité de renouveler le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 6,6 M€ pour la période du 17/12/2021 au 16/12/2022, le contrat entre la Caisse d'Épargne Ile de France et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est de mettre à disposition une ligne de trésorerie interactive, a été approuvé selon les modalités suivantes :

Montant	6 500 000,00 €
Durée	1 an
Frais de dossier	1 950,00 €
Commission non-utilisation	0,05 % de la différence entre montant LTI et encours quotidien moyen (payée mensuellement)
Taux / Indice + marge	Taux fixe 0,25 %
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	chaque mois civil (débit d'office)
Services proposés	ligne de trésorerie interactive via espace internet (accès 5j/7 de 7h à 21h)

Décision n° 2021-32/D, en date du 1^{er} décembre 2021, relatif à l'approbation du contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la BRED - BANQUE POPULAIRE.

Considérant le besoin de financement constaté pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (emprunt d'équilibre); le contrat de prêt entre la BRED - BANQUE POPULAIRE et le

Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est le financement des dépenses d'équipement 2021, a été approuvé selon les modalités suivantes:

Montant	6 600 000,00 €
Durée	25 ans
Frais de dossier / commission	Aucun(e)
Taux <u>fixe</u>	0,77 % avec un maximum de 0,80% et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle des marchés
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité	Semestrielle
Amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle

Décision n° 2021-33/D en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide au fonctionnement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il s'agit d'une aide au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020- 2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient. La dépense correspondante d'un montant de 7 582,80€ est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Fonctionnement - article 6574.

Décision n° 2021-34/D, en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide à l'investissement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Cette convention vise à déployer des actions de préservation et de valorisation de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (RNNFO).

Dans ce cadre, l'EPTB participe au financement:

- du film pour les 50 ans de la RNNFO,
- de la construction d'un observatoire ornithologique,
- de l'acquisition de divers matériels (jumelles, panneaux signalétiques ...

La convention a été au titre l'année 2021.

La dépense correspondante d'un montant de 39 017,20 € est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Investissement- article 2151.

Décision n° 2021-35/D en date du 4 janvier 2022, relative au renouvellement pour les années 2022-2026, de la convention entre le Centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France et l'EPTB Seine Grands Lacs permettant d'adhérer à des prestations ponctuelles de service social du travail. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en section de fonctionnement.

Décision n° 2021-01/D en date du 7 janvier 2022, relative au renouvellement d'adhésion à l'Association nationale des gestionnaires de digues (France Dignes) pour l'année 2022, moyennant une cotisation annuelle de 1 980 €.

Décision n° 2022-02/D en date du 17 février 2022, relative au renouvellement 2022 d'adhésion à la Société hydrotechnique de France (SHF), moyennant une cotisation annuelle de 550 €

Décision n° 2022-03/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00039- Minute 21/28- Affaire Indivision BOUVIER-DELOMEZ). Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 19.307,00 euros a donc été consignée à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC).

Décision n° 2022-04/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00041 - Minute 2021/29 - Affaire Indivision DAYRAS C.- EFE SC) Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 20.275,00 euros a donc été consignée à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC).

Décision n° 2022-05/D en date du 8 mars 2022, autorisant l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Groupement des lieutenants de Louveterie de l'Aube pour l'année 2022. Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à cette association de bénévoles, auxiliaires de l'État préposés la régulation ou la destruction d'animaux nuisibles, susceptibles de nuire à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU le compte-rendu présenté ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

VU la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris